

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 076-217802081-20241211-2024_118-DE



ELANCOURT



DECISION MODIFICATIVE

N°1

2024

NOTE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
1. LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES	3
2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
LES DEPENSES	4
LES RECETTES	7
3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9
LES DÉPENSES	9
LES RECETTES	10

PREAMBULE

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles doivent répondre aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Les DM font partie intégrante du budget et doivent faire l'objet d'une présentation section par section en différenciant nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Pouvant être votées à tout moment après le vote du BP, les DM sont autorisées jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours pour la section d'investissement et 21 janvier de l'année N+1 pour la section de fonctionnement et/ou les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°1 s'inscrit donc dans le cycle annuel budgétaire qui a pour objet essentiel d'ajuster au plus près les crédits budgétaires inscrits aux réalisations prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'exercice et de prendre en compte les éléments nouveaux intervenus depuis le vote du budget supplémentaire par le Conseil Municipal en juillet dernier.

Cette note présente successivement :

- Les grands équilibres budgétaires ;
- L'évolution des dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- L'inscription des recettes complémentaires qui permettent l'équilibre de chacune des sections.

Les montants indiqués pour les chapitres présentés ci-dessous sont ceux après prise en compte de la décision modificative .

1. LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES 2024

Le budget primitif adopté pour 2024, comprenant l'adoption du budget supplémentaire s'équilibre en recettes et en dépenses à 62,87 M€ et se répartit comme suit :

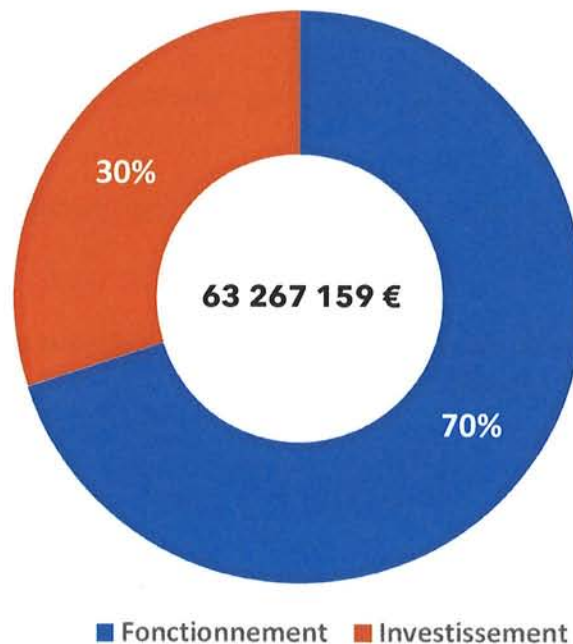
- Fonctionnement : 44 069 479 €
- Investissement : 18 801 615 €

La présente décision modificative concerne les deux sections qui seront en augmentation de la manière suivante :

- Fonctionnement : 215 000 € (+0.49 %)
- Investissement : 181 065 € (+0.96 %)

Ainsi, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour un total de 63.27 M€ avec une nouvelle répartition :

- Fonctionnement : 44 284 479 €
- Investissement : 18 982 680 €



2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Les charges à caractère général : 11 193 462 €

Ce poste va diminué de 35 000 € suit à des ajustements qui prennent en compte la réduction de certaines dépenses (énergie pour le chauffage, fournitures scolaires et autres) et des ajustements à la hausse de certains crédits (restauration scolaire, formations, entretien des terrains, de la voirie et des bâtiments, maintenance notamment du chauffage et des logiciels, locations immobilières, des prestations de services pour l'accueil de la mairie et de sécurité, de l'alimentation pour les élections et le centre social).

Les dépenses de personnel : 24 250 000 €

Il s'agit d'un ajout de crédits à titre prudentiel pour un total de 150 000 €.

Les prélèvements au titre de la péréquation : 1 118 727 €

Il n'y a pas de variations budgétaires mais simplement l'inscription réelles des montants suite aux notifications :

- Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF), prévu pour 374 727 € a été notifié en juin à 312 619 € (335 319 € en 2023)
- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) prévu pour 744 000 € a été notifié en juillet à 540 971 € (542 021 € en 2023)

Les autres charges de gestion courante : 2 757 528 €

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Les charges financières : 257 846 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Les charges exceptionnelles : 41 957 €

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Le virement à la section d'investissement : 500 000 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Les opérations d'ordre de transferts entre sections : 4 164 960 €

Elles évoluent à la hausse de 100 000 € du fait de l'ajustement des prévisions des dotations aux amortissements liées à l'application du prorata temporis pour les acquisitions réglées durant ce dernier trimestre.

LES RECETTES

Les atténuations de charges (remboursements sur rémunérations du personnel et charges) : 356 464 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Les produits des services versés par les usagers : 3 612 016 €

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Les impôts et taxes : 31 477 978 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Les dotations et participations : 5 855 503 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Les autres produits de gestion courante : 462 621 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Produits spécifiques : 220 617 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Les opérations d'ordre de transferts entre sections : 699 280 €

L'augmentation de ce chapitre porte sur 215 000 €.

L'ajustement de 224 000 € concerne l'amortissement des subventions encaissées après le vote du budget fin novembre 2024.

Avec la mise en place de la M57, l'application du prorata temporis s'applique aussi aux subventions encaissées et justifiées par des immobilisations amortissables.

Le montant inscrit est une estimation : sa réalisation dépend de l'encaissement des subventions demandées et de l'avancement des projets. Les acomptes de subventions ne sont amortis que lorsque la globalité de la subvention est encaissée et justifiée.

Enfin les crédits prévus en reprise des provisions des actifs circulants sont diminués de 9 000 €.

La reprise du résultat de fonctionnement reporté : 1 600 000 €

±

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Immobilisations incorporelles : 1 260 896 €

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Subvention d'équipement : 90 000 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Immobilisations corporelles : 7 552 720 €

Ce poste varie à la baisse de 66 968 € suite à des ajustements de crédits effectués de chapitre à chapitre.

C'est également l'augmentation des crédits de travaux de bâtiments publics à la place des autres dépenses notamment d'autres immobilisations corporelles.

Immobilisations en cours : 2 072 407 €

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Taxe d'aménagement : 400 000 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Remboursement de la dette : 1 448 707 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Participation et créances rattachées : 33 033 €.

Il s'agit de la prévision de l'augmentation de la participation de la ville au capital de la SEM Ciné 7 Mares.

Opérations pour compte de tiers : 3 876 106 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Les opérations d'ordre de transferts entre sections : 699 280 €

C'est la contrepartie comptable aux opérations d'ordre des recettes de fonctionnement.

Opérations d'ordre et patrimoniales : 700 000 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 896 499 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

LES RECETTES

Subventions d'investissement : 2 679 665 €

Il s'agit de prendre en compte le produit des amendes de police notifié fin juin pour 81 065 € et qui est affectée aux travaux d'aménagement de trottoirs rue de Bucarest pour 96 538 € et la création d'un trottoir rue Gabriel Fauré pour 29 000 €.

Emprunt : 3 891 875 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

FCTVA : 1 275 545 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Taxe d'aménagement : 20 000 €.

Il n'y a pas de changement pour ce poste.

Dépôt et cautionnements reçus : 2 000 €.

Il n'y a pas de changement pour ce poste.

Excédents de fonctionnement capitalisés : 2 196 871 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Les produits de cessions d'immobilisations : 10 000 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Les opérations pour compte de tiers : 3 541 764 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire (travaux effectués à la Clé de Saint Pierre sous mandat de SQY).

Le virement de la section de fonctionnement : 500 000 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.

Les opérations d'ordre de transferts entre sections : 4 164 960 €

Il s'agit de la contrepartie comptable des dépenses d'ordre de fonctionnement.

Les dotations aux amortissements s'élèvent désormais à la somme de 4 050 000 €.

Les recettes prévues pour les écritures d'ordre des opérations patrimoniales : 700 000 €.

Ce poste reste à l'identique du budget voté total y compris le budget supplémentaire.